

Membres

L'ARTIAS compte dans ses rangs des membres collectifs (les organisations publiques et privées liées à l'action sociale) et des membres passifs (d'autres organisations et les membres individuels).

Si vous n'êtes pas membre de l'ARTIAS et souhaitez le devenir, remplissez le [bulletin d'adhésion](#).

L'ARTIAS a signé avec la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) une nouvelle [convention de collaboration](#) qui remplace celle de [2007](#). Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Les membres de l'ARTIAS sont toujours automatiquement membres de la CSIAS sans augmentation de cotisation.

Barème de cotisation

Membres individuels (passifs) Sfr. 80.-

Membres collectifs

Services privés

a) services privés d'action sociale non professionnalisés (ayant recours exclusivement ou presque à des bénévoles) Sfr. 80.-

b) services privés d'action sociale (dont la charge salariale annuelle est inférieure à Fr. 300'000.-) Sfr. 220.-

c) services privés d'action sociale (dont la charge salariale annuelle est supérieure à Fr. 300'000.-) Sfr. 490.-

d) services sociaux d'entreprise Sfr. 220.-

e) tarif préférentiel pour les membres d'associations ou d'institutions faitières qui sont déjà membres de l'ARTIAS Sfr. 180.-

f) une cotisation forfaitaire peut être négociée pour les institutions locales, régionales ou cantonales ayant un porteur commun régional

Services publics

(communes, services communaux, centres sociaux régionaux)

jusqu'à 999 habitants Sfr. 220.-

de 1'000 à 4'999 habitants Sfr. 490.-

de 5'000 à 9'999 habitants Sfr. 650.-

de 10'000 à 19'999 habitants Sfr. 840.-

de 20'000 à 49'000 habitants Sfr. 1'120.-

de 50'000 à 99'000 habitants Sfr. 2'130.-

plus de 100'000 habitants Sfr. 2'690.-

Un statut de membre secondaire existe pour les services dont le porteur est déjà membre (hôpitaux cantonaux, institutions cantonales, services administratifs de membres communaux ou cantonaux) Sfr. 180.-